

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
(mercredi et vacances scolaires)



Maison Enfance Jeunesse – 1 rue Armand Brousse – 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE

2025-2026

SOMMAIRE

Présentation

Inscriptions

- Modalités
- Périodes d'inscriptions
- Absence et désistement
- Horaires d'accueil

Tarifs, facturation et paiement

- Tarifcation
- Modalités de facturation
- Modalités de paiement

Hygiène et sécurité

- Dispositions sanitaires
- Administration de médicaments
- Objets de valeur
- Activité sportive extérieure à l'Accueil de Loisirs le mercredi
- Temps de sieste

Règles de vie

PRÉSENTATION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint Melaine sur Aubance est un service public communal. C'est une entité éducative déclarée à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), soumise à une législation et une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

L'ALSH se situe dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'Accueil de Loisirs est ouvert dans le but d'offrir aux enfants scolarisés en Maternelle et Primaire, âgés de 3 à 11 ans, des loisirs éducatifs durant les vacances scolaires et les mercredis.

L'équipe d'animation, placée sous la responsabilité d'un(e) Directeur(trice), encadre les enfants durant tout le temps de leur présence. Le nombre d'animateurs(trices) est fixé selon les normes d'encadrement et de qualification en vigueur. Elle élabore le projet pédagogique en fonction des valeurs éducatives défendues et exprimées dans le projet éducatif du territoire.

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les conditions d'accueil des enfants au sein de l'ALSH de Saint Melaine sur Aubance.

INSCRIPTIONS

MODALITÉS

Toute inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur.
Le règlement intérieur est consultable à la Maison Enfance Jeunesse ainsi que sur le site internet de la Commune, onglet MON QUOTIDIEN, rubrique enfance/jeunesse.

Pour les nouveaux arrivants sur la Commune :

Créer votre compte sur le site internet **Portail parents** (accessible depuis le site internet de la Commune). Une fois votre demande d'inscription validée par le service périscolaire de la Mairie, il vous suffit de compléter votre dossier et d'y insérer les documents obligatoires (assurance scolaire, la page vaccin du carnet de santé de l'enfant)

Pour les enfants déjà inscrits :

Tous les ans, vous devez vérifier vos données sur **Portail parents** et refournir les documents obligatoires à l'inscription (voir ci-dessus)

Nous vous conseillons de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels votre enfant peut être exposé.

Les inscriptions aux diverses prestations se font en priorité via le « Portail Parents » ou à défaut auprès du Directeur de l'ALSH.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année doit être signalé à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mairie de Saint Melaine sur Aubance.

Maison de l'Enfance et de la Jeunesse

1 rue Armand Brousse à Saint Melaine sur Aubance

Contact : Mairie de Saint Melaine sur Aubance au 02 41 45 30 30

perisco@saint-melaine-sur-aubance.fr

En fin d'année scolaire, en cas de retard de paiement, il ne sera pas possible de réinscrire son enfant pour l'année suivante.

PÉRIODES D'INSCRIPTIONS

Pour obtenir l'habilitation de la DSDEN et respecter la réglementation, nous devons anticiper l'équipe d'animateurs en fonction des effectifs d'enfants à accueillir.

Les parents s'engagent donc à respecter les périodes d'inscriptions prévues.

MERCREDIS

Les inscriptions se font impérativement **7 jours avant le mercredi concerné**.

En fonction des places disponibles, les enfants seront acceptés suivant l'ordre d'inscription.

Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant le début de la période scolaire.

VACANCES SCOLAIRES

- **Petites vacances**
Toussaint , Noël (seulement la première semaine), hiver et printemps.
Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant le début des vacances pour les habitants de Saint Melaine sur Aubance (2 semaines pour les habitants extérieurs).
- **Vacances d'été**
Juillet et août (fermeture à minima 2 semaines)
Les inscriptions sont ouvertes 5 semaines avant le début des vacances pour les habitants de Saint Melaine sur Aubance (4 semaines pour les habitants extérieurs).
- **Les sorties**
Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs toute la semaine seront prioritaires pour participer aux sorties.

Les inscriptions se font impérativement **7 jours avant la journée concernée**.

ABSENCE ET DÉSISTEMENT

Après la clôture des inscriptions, aucun remboursement n'est assuré. Si votre enfant est inscrit mais non présent, la demi-journée ou journée vous sera facturée. L'annulation de vos réservations doit se faire **au minimum quatre jours ouvrés avant la date réservée**. **Seules les absences pour raison médicale font l'objet d'une exonération de facturation sur présentation d'un certificat médical.**

Pour annuler vos réservations, vous devez prendre contact avec le Responsable de l'Accueil de Loisirs **au minimum quatre jours ouvrés avant la date réservée** :

- À l'**Accueil de Loisirs** lors des horaires d'ouverture.
- Par **mail** : accueil-loisirs@saint-melaine-sur-aubance.fr
- Par **téléphone** au **02 41 45 59 06** ou **07 84 24 05 48** pendant les horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.

HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Période	Type d'accueil	Horaires	Péricentre Arrivées et départs échelonné(e)s
Mercredis (périscolaire)	Au choix*		7H30 à 9H et de 17H à 18H30
Vacances Scolaires (extrascolaire)	A la journée	9H à 17H	7H30 à 9H et de 17H à 18H30

*Type d'accueil :

- Journée complète de 09h à 17h
- Matinée sans repas : 09h à 12h
- Matinée avec repas : 09h à 13h
- Après-midi avec repas : 12h à 17h
- Après-midi sans repas : 13h à 17h

Nous demandons aux parents de respecter ces horaires, sauf cas particuliers (ex : RDV médical).

TARIFS, FACTURATION ET PAIEMENT

Tarifcation

Chaque année, les élus de la Commune de Saint Melaine sur Aubance délibèrent sur les tarifs à appliquer pour l'année scolaire.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales ou la MSA soutient le fonctionnement de ce service.

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Tarifs 2025-2026			Journée		1/2 journée sans repas		1/2 journée avec repas		Péricentre 7h30 à 9h et 17h à 18h30
			Commune	Hors- Commune	Commune	Hors- Commune	Commune	Hors- Commune	
<	387	-	6,18 €	8,21 €	1,91 €	3,94 €	5,46 €	7,49 €	0,41 €
Entre	388	633	10,68 €	12,70 €	5,40 €	7,42 €	8,94 €	10,97 €	0,71 €
Entre	634	921	14,05 €	16,08 €	7,08 €	9,11 €	10,63 €	12,65 €	0,92 €
Entre	922	1 267	15,17 €	17,20 €	7,65 €	9,67 €	11,19 €	13,22 €	1,00 €
>	1 268	-	16,31 €	18,34 €	8,21 €	10,23 €	11,75 €	13,78 €	1,07 €
Participation supplémentaire			Une participation de 50 % / enfant sera demandée pour chaque sortie (hors séjours ou stages)						
Pénalité			Une pénalité de 5 € vous sera appliquée si votre enfant est présent à l'Accueil de Loisirs sans inscription préalable.						

- Réduction de 25 % sur le 3ème enfant, sous réserve d'inscription des enfants les mêmes jours (hors camps).
- Les tarifs tiennent compte de l'aide financière apportée par la Commune, la CAF et la MSA.

Stages et séjours

L'ALSH peut proposer, durant les vacances d'été, des stages ou des séjours qui donneront lieu à une tarification spécifique proposée lors de l'inscription.

MODALITÉS DE FACTURATION

Toute séquence d'activité entamée est facturée dans sa totalité.

Si votre enfant est présent au Centre sans inscription préalable, une pénalité de 5 € vous sera appliquée.

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme (adressée par voie postale par le Trésor Public).

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations portées sur le titre de recette. Elle garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant à l'adresse figurant au recto de votre facture.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prélèvements ou les paiements des factures ont pour échéance le 5 du mois avec un décalage d'un mois (ex : facture de septembre prélevée le 5 octobre).

Par prélèvement automatique (choix définitif pour l'année en cours). Pour cela, vous devez compléter la demande de prélèvement jointe avec le dossier d'inscription et joindre un RIB.

Individuellement, vous recevrez donc un avis des sommes à payer tous les mois que vous pourrez honorer selon votre choix :

- Par chèque (à l'ordre du Trésor Public), à adresser à la Trésorerie – 17 avenue de la république – BP 46 – 49800 TRÉLAZÉ
- Par Carte Bancaire via Internet en accédant au lien <https://www.payfip.gouv.fr/>
- En espèce (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.
- Par chèque CESU papier, uniquement pour le paiement des accueils périscolaires des enfants de moins de six ans (à adresser directement à la trésorerie)

Le défaut de règlement des factures fera l'objet d'un rappel et d'une mise en recouvrement du Trésor Public.

En cas de non paiement des familles, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter un enfant.

RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT

Renseignements Adressez-vous aux services facturation de la collectivité.

Réclamations Pour contester le bien-fondé d'une créance, vous devez déposer un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales)

Difficultés de paiement Vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous dans les meilleurs délais, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto de votre facture.

VOIES DE RECOURS

Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception de votre avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto de votre facture (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

DISPOSITIONS SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur, les parents sont tenus de signaler sur la fiche sanitaire, toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait représenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, allergies, traitement, etc).

Tout changement en cours d'année devra être signalé.

Durant sa présence, lorsqu'un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile, les parents sont invités à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Le Directeur de l'ALSH peut refuser un enfant fébrile ou montrant des signes d'une maladie contagieuse (varicelle, gastro-entérite, etc) débutante et non diagnostiquée par un médecin.

En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche. Dans tous les cas, les parents sont informés au plus tôt.

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

L'administration d'un médicament n'est possible que sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin, les médicaments (marqués au nom de l'enfant) ainsi qu'une autorisation parentale.

OBJETS DE VALEUR

Tout objet de valeur est à proscrire.

En cas de perte, disparition ou dégradation, l'Accueil de Loisirs ne sera être tenu pour responsable.

ACTIVITÉ SPORTIVE EXTÉRIEURE À L'ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI

Une autorisation écrite des parents devra être fournie.

Pendant ce temps, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'ALSH.

Les animateurs préparent les enfants pour leur activité sportive dispensée au Complexe Gilbert Rabineau.

Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant au complexe à la fin de leur activité, devront au préalable en informer le Directeur de l'ALSH.

Pour les autres lieux, les parents concernés doivent organiser l'accompagnement par une tierce personne nommément désignée par eux et produire une décharge signée.

Les sorties des enfants sur ce motif sont uniquement tolérées le mercredi après-midi (hors vacances scolaires).

TEMPS DE SIESTE

Des temps de repos sont prévus le mercredi et les vacances scolaires après le repas du midi.

Les enfants sont installés sur des lits dans une pièce au calme. Ils peuvent apporter des objets personnels pour ce moment (propres, marqués à leur nom et aux normes CE). Par soucis d'hygiène, un drap personnel devra être fourni par les parents.

Les parents seront sollicités pour savoir si leur enfant a l'habitude de faire une sieste.

RÈGLES DE VIE

Nous favorisons la vie en collectivité, le respect mutuel, l'apprentissage de la vie en groupe, la responsabilisation de l'enfant sur ses actes et ses gestes, le respect de soi et des autres.

Les adultes et les enfants s'engagent à :

- Respecter les règles de fonctionnement en vigueur à l'Accueil de Loisirs,
- Adopter vis-à-vis des autres un langage et un comportement général appropriés à la fréquentation des lieux d'accueil éducatif,
- S'interdire tout geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition.

Tout manquement aux règles de vie de l'Accueil de Loisirs fera l'objet de sanctions.

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits.

